

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU l'Ordonnance n°74-75 du 16 décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion;
 - VU l'Ordonnance n°75-34 du 24 juin 1975 portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC) ;
 - VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les Décrets modificatifs subséquents ;
 - VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR proposition du Ministre des Finances ,
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. Sont nommés Commissaires aux Comptes auprès de la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC), les Camarades :

- ZOUNON Michel, Administrateur Civil,
- DOSSOU-YOVO Edmond Gérard Georges, Expert-Comptable.

Article 2. Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 28 novembre 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,



Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU



Lieutenant Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications,



Capitaine Léopold AHOUÉYA